# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



## Ville de Toulon

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Toulon concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum d'histoire naturelle

Déroulement de l'enquête publique : du 30 octobre 2023 au 4 décembre 2023 inclus

Destinataire : Métropole Toulon Provence Méditerranée

Copie : Tribunal Administratif de Toulon

Je soussigné Olivier LUC, chef d'entreprise, ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000038/83 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a pris, en date du 3 octobre 2023, l'arrêté n°AP23/172 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet pour la réhabilitation et l'extension du Muséum d'histoire naturelle valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulon.

J'ai procédé aux opérations mentionnées ci-après.

#### 1. Generalites

#### 1.1. Contexte du projet

Le projet d'extension et de rénovation du Muséum d'histoire naturelle de Toulon est localisé sur l'emprise actuelle du Muséum et ses abords immédiats, à l'Ouest du territoire communal. Situé à environ 3 kilomètres du centre-ville de Toulon, le site de projet est bordé par le chemin du Jonquet à l'Est, un immeuble d'habitation collectif au Nord et le jardin du Las sur ses franges Ouest et Sud.

L'actuelle localisation du musée date de 2011 après son transfert du rez-de-chaussée du musée d'Art et de la bibliothèque centrale du boulevard Leclerc à Toulon où il était hébergé depuis 1888.

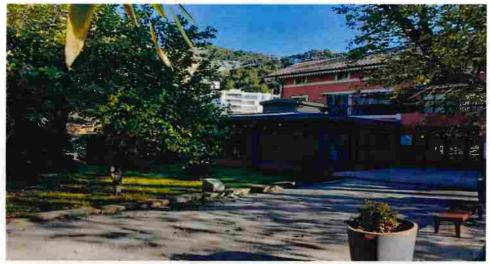
Il est situé au sein de la villa Burnett (quartier du Jonquet) au cœur du jardin départemental du Las, classé en espace naturel sensible dans un quartier essentiellement résidentiel.

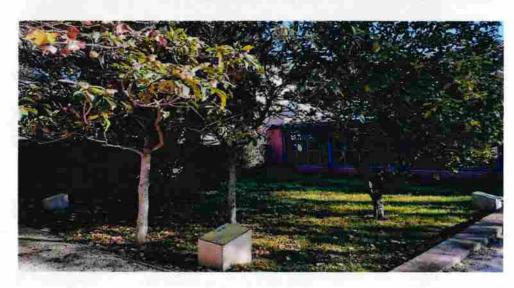
Le projet prévoit la réhabilitation et l'extension des locaux existants du Muséum sis sur les parcelles DW 0309 et DV 0546, appartenant au Conseil départemental du Var.

Les trois photographies de la page suivante détaillent respectivement :

- les locaux actuels (villa et bâtiment annexe) et les limites du projet au sein du parc arboré ;
- l'actuelle salle d'exposition temporaire et la partie Espace Boisé Classé (EBC) à déclasser ;
- la quasi intégralité des 340 m² de la partie EBC à déclasser.







Le département du Var souhaite, à l'horizon 2027, offrir une nouvelle image, plus moderne, de cet établissement culturel, au profit du territoire varois et régional.

L'amélioration des locaux existants ainsi que les extensions nécessaires ont été formalisées à la suite d'un retour d'expérience des utilisateurs. Le futur Muséum requiert donc :

- L'agrandissement de la salle d'exposition temporaire afin de présenter des objets de plus grande dimension et permettre un meilleur accueil du public (environ 600 personnes par jour) .
- La création d'un poste de sécurité au sein du bâtiment existant ;
- La création de deux bureaux (voire trois si possible) ;
- La création d'un préau afin d'éviter un accueil sous chapiteau comme actuellement et protéger les œuvres et le mobilier lors des opérations de manutention ;
- La remise à niveau du monte-charge;
- La création d'une salle de conférence et de médiation d'une capacité d'une quarantaine de personnes.

Les travaux liés à la concrétisation du programme concerneront une surface totale d'environ 407 m².

Le projet nécessite de réduire une partie de l'espace boisé classé situé sur la parcelle n°DV 0546, puisqu'une telle protection rend le terrain inconstructible.

Le plan ci-après permet de visualiser à la fois la parcelle concernée mais également la partie nécessaire au besoin d'extension d'une surface de 340 m² (matérialisée EBC dans le cadre rouge).



Afin de répondre aux besoins des usagers du Muséum, les conclusions suivantes ont été retenues :

- Une partie des besoins des utilisateurs peut être comblée en aménageant les espaces intérieurs (bureaux, salle de médiation).
- L'extension de la salle d'exposition temporaire, de la salle de conférence et des réserves serait réalisée dans le prolongement de la salle existante, ce qui permettrait de créer un espace unitaire et cohérent, facile à aménager, facile d'accès et en relation directe avec des futures réserves et avec le futur préau et le parc.

La réalisation du programme retenu pour la réhabilitation et l'extension du Muséum concerne une surface d'environ 407 m², répartis comme suit :

#### - au RDC (377 m<sup>2</sup>):

- construction d'environ 200 m² dédiés à l'exposition temporaire et aux conférences ainsi qu'aux réserves ;
- réalisation d'environ 40 m² de préau ;
- rénovation d'environ 137 m², comprenant l'entrée, la salle d'expositions permanentes, l'accueil, le poste de sécurité et la salle d'expositions temporaires.

### - au R+2 (30 $m^2$ ):

• réaménagement d'environ 30 m² de surface de plancher, à travers un changement d'affectation des combles, pour la création de deux ou trois bureaux.

Les extensions sont prévues côté Ouest du bâtiment existant, dans le prolongement de la salle d'exposition temporaire et au Sud-Ouest du bassin. L'entrée sera quant à elle déplacée côté Sud, dans la véranda, suivant l'axe du jardin du Las.

Les transformations apportées au rez-de-chaussée impliqueront une reconversion de la véranda pour la création des espaces d'accueil/boutique et du poste sécurité.

Dans le projet initial un retrait de 5 m depuis la limite séparative était indiqué.

Par lettre du 10 novembre 2023 (insérée au dossier d'enquête à cette date), la direction des bâtiments et équipements publics du département du Var m'a informé que le projet sera implanté en limite séparative et non en retrait de 5 m comme l'autorise le PLU (article UC7) et que le projet prévoit également un bassin de rétention, comme il me l'avait été précisé par oral lors de ma visite sur les lieux.

J'ai pris note de cette erreur matérielle dans le texte initial. J'estime que ces précisions, utiles, n'ont pas changé la teneur du projet et n'ont eu que pour objet de le clarifier.

Je n'ai eu aucune remarque à ce sujet.

Le bâtiment ne bénéficie d'aucune protection et de classification de la part de la DRAC. Le terrain est en revanche répertorié dans l'inventaire du patrimoine divers (n°6 Museum d'histoire naturelle).

A ce titre, la fiche correspondante au Muséum d'histoire naturelle justifie une telle préservation : « le bâtiment remarquable conserve différents éléments architecturaux qui sont les témoins des transformations du bâtiment au fil du temps. A l'origine, une bastide rurale, puis une demeure de campagne anglaise et enfin un Muséum d'histoire naturelle sur le site d'un jardin remarquable ».

Le projet envisagé respecte le classement patrimonial du Muséum d'histoire naturelle en ce que :

- L'extension du Musée vise exclusivement le rez-de-chaussée du bâtiment. Un seul niveau sera réalisé en extension et les éléments architecturaux de qualité du bâti seront conservés.
- La transformation prévue en R+2 du bâtiment n'aura aucun effet sur l'extérieur du bâtiment dans la mesure où il s'agit exclusivement de rénovation intérieure.
- Les essences présentes sur le terrain seront préservées au maximum.

Une attention toute particulière sera portée au projet lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme afin de constater le respect du caractère remarquable du site.

## 1.2. Justification de l'intérêt général du projet

L'actuel Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var est ouvert depuis le 21 juin 2011 au sein du jardin du Las.

Ainsi, sur 600 m<sup>2</sup> sont présentés environ 2000 objets et spécimens d'histoire naturelle. Après une grosse fréquentation du public pendant les 3 premières années (attrait de la nouveauté), la fréquentation se stabilise autour de 50 000 visiteurs annuels, avec environ 20 % de groupes (essentiellement scolaires).

Le programme retenu pour la réalisation du projet vise à encourager un développement de la fréquentation du musée.

Par ailleurs, les expositions mises en avant dans les espaces actuels sont contraintes de s'adapter à la taille des espaces qui leur sont dédiés. Ainsi, la diversification de l'offre ne peut pas être satisfaite sur des œuvres de taille et nombre plus importants.

De surcroît, les besoins en stockage et en conservation, essentiels dans la fonction muséale sont rapidement épuisés.

Le projet envisagé pour la rénovation et l'extension du Muséum d'histoire naturelle serait porteur d'une plus-value pour la commune de Toulon et le département du Var, en termes d'image et d'amélioration du quotidien des usagers et du personnel y travaillant.

Trois éléments justificatifs sont avancés par le porteur de ce projet culturel :

#### 1.2.1. La richesse des collections

Le Muséum qui est en charge de l'acquisition, la conservation et l'animation des collections d'Histoire naturelle du département possède dans ses collections 978 espèces d'oiseaux, dont de nombreuses présentes dans le département du Var.

L'enjeu est de sensibiliser le public à la diversité des spécimens issus de l'entomologie (27 000 insectes répertoriés), de l'herpétologie (61 spécimens) qui étudie les amphibiens et les reptiles du Var ou la Tortue d'Hermann. A titre d'exemple, les reptiles terrestres varois correspondent à 70% de la richesse de France métropolitaine.

Le Muséum rassemble, par ailleurs, des vitrines consacrées à la préhistoire, la minéralogie, l'ethnologie ou la paléontologie, permettant l'observation d'un squelette de ptérosaure, de fossiles et d'outils agraires remarquables.

La diversité des objets et des collections du Muséum départemental du Var, présentée dans les salles, permet de nourrir une grande variété de visites et d'actions de médiation : roches et paysages, minéraux, fossiles, dinosaures, préhistoire, botanique, mammifères, oiseaux, insectes, tortues, lézards, serpents et amphibiens. Ces collections sont centrées sur le territoire du Var, de la Provence et de la Méditerranée. Cet ensemble facilite le croisement de plusieurs disciplines et leur lien à l'histoire évolutive du vivant et des paysages.

J'estime qu'il convient donc de préserver et améliorer la présentation de ce riche patrimoine.

## 1.2.2. Un outil pédagogique et éducatif

La mise à disposition du public de ce savoir, en lien étroit avec les sujets d'actualités, permet de transférer les savoirs cachés de la nature, mais particulièrement de sensibiliser chaque visiteur à l'issue de chaque programme et de l'impliquer dans l'ère de la transition écologique, à travers :

- l'analyse des mécanismes passés et présents de l'évolution de la biodiversité ;
- les moyens de sa préservation dans le cadre du développement durable ;
- la compréhension des interactions de l'homme avec son environnement et l'impact des changements actuels ;
- la perception des enjeux sociétaux et environnementaux liés au patrimoine, à la biodiversité, au climat et à la transition écologique.

Le Muséum du Var appuie les établissements scolaires et les centres de loisirs dans l'accompagnement des enfants, en concevant avec les animateurs le contenu pédagogique des temps de médiation envisagés, en lien avec l'âge des enfants.

C'est ainsi, que les intentions traduites dans le projet porté pour l'amélioration des conditions d'accueil dans le Muséum du Var, intègrent l'accompagnement pédagogique, à travers la création d'une salle modulable de conférences et de médiation, afin de réaliser des activités en lien avec la thématique du Muséum. De plus, la création d'un préau dans le projet permettra d'abriter les effectifs réceptionnés pour le développement d'activités en extérieur.

J'estime que cet outil pédagogique mérite d'être actualisé. En cela, le projet me semble en phase avec l'ambition d'un meilleur accueil du public, notamment des plus jeunes et des scolaires.

## 1.2.3. Un espace attractif et de recherche

A l'heure actuelle, le musée contribue pleinement à la recherche scientifique en menant des études en lien avec la richesse du patrimoine naturel et afin de répondre aux attentes de différents acteurs du territoire.

Cette institution, vieille de 130 ans, est à la fois une mémoire humaine, sociale et politique et demeure un établissement de référence pour les sciences naturelles et les naturalistes dans le département.

Si le périmètre de ses missions a évolué au fil du temps, elle a toujours en charge l'acquisition, l'étude, la conservation et la médiation des collections constituées et/ou rassemblées par les naturalistes.

Après d'importants investissements réalisés jusqu'en 2015 pour doter la plupart des bassins de vie varois de structures culturelles performantes, le Département mise sur la richesse et la qualité de l'offre culturelle à travers la valorisation des équipements et de ses actions propres. Telle est la démarche dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Muséum que le département souhaite engager aujourd'hui, au profit du développement économique, social et culturel.

Labellisé Musée de France, le Muséum dispose d'une collection de 180 000 objets divers issus des espèces vivantes. Sur deux niveaux, l'exposition permanente permet la déambulation depuis la salle des roches et paysages vers la minéralogie, les fossiles, la préhistoire, puis la botanique. A l'étage, l'exposition se poursuit autour de la biodiversité de Provence : mammifères, oiseaux, reptiles et insectes...

L'évolution des formes de manifestations culturelles contribue activement à l'attractivité touristique qui est déjà un attrait du Var permettant de conforter le patrimoine et l'économie locale. Les évolutions inscrites au projet de modernisation du Muséum, correspondent à cette mutation culturelle.

Par ailleurs, le Muséum assure en plus de sa fonction de mémoire, de transmission et d'animation, un rôle considérable dans la recherche scientifique. L'équipe du Muséum du Var est souvent sollicitée pour des expertises sur des objets, des avis ou des études concernant la biodiversité et la géo-diversité. A ce titre, le Muséum tâche de répondre aux sollicitations d'expertise et possède également un réseau important de partenaires, pour l'aider à rendre des avis les plus éclairés possibles. La taxinomie, la biogéographie, la paléontologie, l'écologie de la conservation et les suivis de population sont les disciplines dans lesquelles l'équipe est la plus sollicitée. Il s'agit notamment d'avis en amont des acquisitions foncières, d'ingénierie sur la gestion raisonnée des bords de routes départementales, des évaluations patrimoniales... C'est ainsi que le Muséum détient à son actif 5 000 données scientifiques produites par an, 5 publications scientifiques par an, avec près de 650 heures de médiation assurées par an auprès de différents publics.

J'estime que ce dernier aspect, certes moins visible, est porteur d'un réel sens « culturel » qui allie la présentation la plus attractive possible (musée) et sa fonction scientifique (muséum).

Le projet de modernisation du Muséum d'histoire naturelle est ainsi présenté par le porteur comme « revêtant un caractère d'intérêt général au regard des différentes missions engagées pour un meilleur accès à la culture naturaliste, à l'apprentissage, ainsi qu'une reconsidération du levier culturel, comme moteur dans le développement scientifique, sociétal et économique ».

Le projet met bien en avant le fait que la culture, elle aussi, est porteuse de la notion d'intérêt général. S'il ne génère pas de gain économique direct, le projet s'inscrit dans une démarche d'attractivité plus globale et contribue à interpeller le public sur l'interactivité entre les hommes et le monde qui l'entoure.

Les travaux envisagés et justifiés supra par le porteur de projet, nécessitent le déclassement d'une zone, certes réduite, d'un espace boisé classé. Ce choix entraîne la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon.

## 1.3. Objet de l'enquête

La ville de Toulon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2012. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis lors.

La présente procédure de déclaration de projet, menée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, porte sur la réhabilitation et l'extension du Muséum départemental du Var, également dénommé « Muséum d'histoire naturelle » situé à Toulon. L'objectif de ce projet est d'adapter l'établissement actuel à l'évolution des besoins du personnel et du public en procédant à l'élargissement des locaux, de sorte à répondre à l'accroissement des flux d'usagers. Le projet permettra, par ailleurs, d'assurer les conditions optimales à l'organisation d'expositions, d'une ampleur plus importante.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, il s'agira de déclasser un espace boisé classé du PLU de Toulon sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Muséum.

Je trouve le projet détaillé et suffisamment clair et descriptif pour que l'on puisse en vérifier le respect lors d'éventuelles phases d'étude et de réalisation.

## 1.4. Cadre juridique

Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique ainsi que les articles L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R. 123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Les diverses phases de la procédure (adoption du PLU, avis de la MRAE et des PPA, décision de nomination du commissaire-enquêteur et arrêté d'ouverture de l'enquête publique, publications dans les journaux, etc.) ont été respectées dans les temps.

#### 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Toulon, relative à la réhabilitation et à l'extension du Muséum d'histoire naturelle, j'ai pris contact téléphonique avec Madame Marine Vallenari, chef de service adjoint planification urbaine de MTPM.

Le mercredi 20 septembre 2023, je me suis rendu au Muséum d'histoire naturelle de Toulon. J'y ai rencontré Mme Vallenari ainsi que d'autres personnes, qui m'ont présenté le projet. Nous avons convenu des dates possibles de l'enquête publique ainsi que des dates et lieu des permanences.

Nous sommes allés visiter le périmètre géographique de l'enquête publique et me suis fait présenter les points les plus significatifs du projet de réhabilitation et d'extension du muséum.

Les questions de la compensation du projet de déclassement de 340 m² d'EBC et la transplantation des arbres remarquables, non évoquées dans la déclaration de projet, ont été abordées. Le nombre d'arbres étant peu important, il semblerait qu'il n'y aurait aucune difficulté à trouver un endroit pour les transplanter. La question de la compensation reste soumise à la possibilité de trouver des espaces idoines sur le territoire.

Ces deux questions ont été posées, par écrit, au porteur de projet dans ma lettre du 8 décembre 2023 jointe en annexe.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le site concerné, à l'hôtel de la métropole Toulon Provence méditerranée, sur les panneaux d'affichage en Mairie de Toulon, dans les six mairies de quartiers ainsi que sur les panneaux lumineux et le site internet de la ville à compter du 13 octobre 2023. Les attestations d'affichage sont jointes dans le dossier d'enquête à disposition du public.

La parution de l'avis a été publié dans deux quotidiens de diffusion locale (Var-Matin et La Marseillaise) les 14 octobre et 4 novembre 2023.

Le 30 octobre 2023, jour du début de l'enquête publique et avant la première permanence, j'ai contrôlé l'affichage en mairie de Toulon ainsi que sur le site de la commune et signé les différentes pièces du dossier. Avant chaque permanence, j'ai pu vérifier que les affiches placées en mairie étaient bien présentes et que le site était bien mis à jour des observations du public.

#### 2.2. Composition du dossier mis à la disposition du public

Le registre d'enquête publique et un classeur de présentation (organisé comme suit) étaient à la disposition du public :

- Un sommaire du dossier d'enquête
- Liste des sigles et abréviations

- Pièces administratives :
  - Arrêté de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Toulon relative à la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle
    - Avis presse de l'arrêté de prescription des 14 octobre et 4 novembre 2023
    - Certificat d'affichage Métropole TPM
    - Certificat d'affichage Mairie de Toulon
  - o Mention des textes qui régissent l'enquête publique
  - Note de présentation
  - o PV examen conjoint
    - Avis Chambre d'agriculture Var
    - Avis Chambre de Métiers et de l'Artisanat
    - Avis DDTM Var
    - Avis ScoT
  - o Avis conforme Autorité Environnementale n°CU-2023-3373
  - Délibération n°23/09/262 en date du 28/09/2023 pour justification de l'absence d'évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la réhabilitation et de l'extension du Muséum d'Histoire naturelle
  - Décision TA
  - Arrêté n°AP 23/172 en date du 3/10/2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum d'histoire naturelle
  - Avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon
- Notice de présentation de 32 pages
- Plan de zonage : document graphique planche n°11
- Extrait Inventaire du patrimoine remarquable : fiche n°6 Muséum d'Histoire naturelle
- Plan Inventaire du patrimoine remarquable

Ont été ajoutés pendant l'enquête les documents complémentaires suivants :

- le 10 novembre 2023, une lettre de la direction des bâtiments et équipements publics du département du Var concernant une erreur de la notice de présentation sur la limite séparative et l'ajout d'une information sur l'implantation future d'un bassin de rétention. J'ai commenté l'arrivée de cette lettre dans le paragraphe 1.1 du présent rapport.
- le 13 novembre 2023, une remarque de la ville de Toulon précisant que la cartographie de la nouvelle fiche de l'inventaire du Patrimoine n'avait pas été modifiée. Cette information n'impacte pas le déroulé, ni la nature de la présente enquête.

- le 20 novembre, et à ma demande, la DDTM du Var précise par courrier que « Cette procédure prévoit le déclassement d'un espace boisé classé. Celui-ci n'étant pas considéré comme significatif au sens de la loi littoral, il est précisé que le projet n'est pas concerné par un motif de saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). ».

Là encore, ceci n'a eu pour but que de rectifier un léger oubli d'une pièce manquante au dossier présenté, sans en changer la teneur.

En dehors des quatre permanences, le dossier complet était consultable à l'accueil du service Urbanisme de la mairie de Toulon. J'ai personnellement contrôlé les dossiers et le registre d'enquête à chaque permanence.

## 2.3. Déroulement de l'enquête

J'ai siégé personnellement au service Urbanisme de la mairie de Toulon conformément à l'arrêté n°AP23/172 en date du 3 octobre 2023 du président de MTPM, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 30 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 16h30.
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le lundi 4 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

J'ai ouvert le registre d'enquête publique le 30 octobre 2023 et l'ai clos le lundi 4 décembre 2023 à 16h30 (fin de la permanence).

J'ai reçu une personne lors des quatre permanences.

Un seul registre a été nécessaire. Une seule observation y a été consignée. Aucune lettre ou courriel n'a été reçu.

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté.

#### Les mesures de publicités réglementaires étaient variées.

Les affiches réglementaires étaient visibles pendant toute la durée de l'enquête. Une information sur les panneaux déroulants de la ville de Toulon a été diffusée pendant la durée de l'enquête.

L'ensemble du dossier de l'enquête étaient disponibles sur le site de la mairie au format « pdf ».

Un ordinateur a été mis à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête.

Conformément aux dispositions légales, une première publication relative à l'arrêté n°AP 23/172 du 3 octobre 2023 a eu lieu le 14 octobre 2023 dans les journaux suivants :

- Var Matin,
- o La Marseillaise

Page 12 sur 20

Cette parution a été renouvelée le 4 novembre 2023 dans les mêmes journaux. J'ai visé dans le dossier à disposition du public les insertions correspondantes. Deux certificats d'affichage en date du 23 octobre 2023, de MTPM et de la mairie de Toulo

Deux certificats d'affichage en date du 23 octobre 2023, de MTPM et de la mairie de Toulon, sont joints au dossier.

## 2.4. Analyse du dossier, dépouillement des observations et courriers

## 2.4.1. Analyse du dossier administratif

J'ai pu noter dans la notice de présentation que, dans le cadre de la procédure, la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) devait être saisie pour avis. Son avis devant être joint au dossier.

J'ai constaté l'absence de cet avis en début d'enquête. Il apparaît que la DDTM a, par simple courriel de travail, jugé inutile de réunir la CDNPS eu égard à la faible superficie de l'EBC à déclasser. A ma demande, une réponse plus formelle a été rédigée par la DDTM en date du 20 novembre 2023, comme indiqué dans le paragraphe 2.2 du présent rapport. Ce courrier a été joint au dossier d'enquête.

Une seule remarque a été formulée par le public sur le registre d'enquête. J'ai pu constater que le dossier était complet (cf. liste para 2.2). A chacune de mes permanences il était en état et complété d'un état néant et le dernier jour par une observation écrite du public.

La MRAE et les PPA ont été invités à participer à l'examen du dossier le mardi 27 juin 2023.

Sur les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et des PPA :

#### - Avis de la MRAE

La MRAE a émis l'avis conforme n°CU-2023-3373 en date du 14 avril 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la déclaration de projet relative à l'extension du Muséum d'histoire naturelle valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulon (83).

- Avis Chambre d'Agriculture du Var

Elle n'a pu participer à la réunion et par courrier du 6 juin 2023 émet un avis favorable au projet.

- Avis Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Elle n'a pu participer à la réunion et par courriel du 21 juin 2023 indique qu'elle n'émet aucune recommandation particulière.

#### - Avis DDTM

Elle n'a pu participer à la réunion et par courriel du 20 juin 2023 indique que le projet n'appelle pas d'observation de sa part.

## - Avis du Syndicat Mixte ScoT Provence Méditerranée

Il n'a pu participer à la réunion et par courriel du 26 juin 2023 indique que le syndicat n'a pas de remarque à formuler sur le projet, qui s'inscrit parfaitement dans les orientations du ScoT.

Comme indiqué en fin de paragraphe 2.2 du présent rapport et sur indication de la DDTM, l'avis de la CDNPS n'a pas été sollicité.

La MRAE a écrit que la déclaration de projet « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ». Elle en conclue que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Je constate que la MRAE et l'ensemble des PPA ayant rendu avis n'émettent aucune objection au présent dossier d'enquête.

La personne venue à la fin de ma dernière permanence n'a pas consulté sur place le dossier et n'en avait pas pris préalablement connaissance sur internet.

Le dossier administratif était clairement présenté et complet.

## 2.4.2. Analyse de la notice présentation

Document de 32 pages en couleur.

Comme cela est souvent le cas, ce document n'est pas daté.

Le préambule rappelle les grandes lignes et obligations du projet.

2 pages descriptives qui analysent le pourquoi et le comment de la procédure. Sans observation de ma part.

La seconde partie « Contexte et justification de son intérêt général » analyse le secteur, présente le projet et en justifie l'intérêt général.

La présentation du secteur comporte 11 lignes de texte et 4 pages de photos qui auraient méritées d'être commentées.

La présentation du projet, 7 pages, est très descriptif et permet une bonne projection du lecteur sur ce qu'il sera fait, en intérieur comme en extérieur. Les plans et schémas illustrent le projet d'aménagement.

La justification de l'intérêt général est explicitée sur 3,5 pages présentant l'agrandissement du muséum et de son intérêt comme espace de recherche, de compréhension et de vulgarisation sur l'environnement (cf. para 1.2 supra).

La troisième partie « Modalités de la mise en compatibilité du PLU avec le projet » analyse la nécessité de réduire un espace boisé classé et la compatibilité dudit projet avec le PADD du PLU de Toulon. Cette partie fait une seule page (dont 2 plans) et n'analyse absolument pas la nécessité de réduire l'EBC. Elle explique simplement que c'est obligatoire et que le projet est conforme avec le PADD du PLU.

Ceci est beaucoup trop succinct et aurait dû s'appesantir beaucoup plus sur l'aspect environnemental.

La quatrième et dernière partie « Cadrage réglementaire : Articulation et compatibilité avec les documents supérieurs » analyse les diverses compatibilités avec le SRADDET, le SRCE, le SRCAE, le ScoT, le SDAGE, le PRGI, le TRI, le PAPI et le PPA fait 9 pages.

Cette partie est bien documentée et a visiblement convaincue la MRAE et la DDTM. **Dont acte**.

Mon analyse de la présentation est qu'elle aurait méritée d'être beaucoup plus axée sur une analyse des avantages/inconvénients entre intérêt culturel (que j'estime manifeste) versus la nécessité de réduction (très faible) d'un EBC et d'éventuelles compensations. Ce dernier point n'est absolument pas évoqué dans le dossier et l'on peut douter que le porteur de projet a même envisagé le sujet.

La partie sur la nécessité de réduire un EBC n'occupe qu'une demi-page sur les 32 du document. Elle est pourtant au cœur de l'obligation du déclenchement d'une enquête publique.

Heureusement, lors des diverses réunions avec le porteur de projet, les explications sur les choix opérés et le bénéfice attendu étaient d'excellente qualité.

2.4.3. Analyse du plan de zonage, de l'extrait inventaire du patrimoine remarquable et du plan inventaire du patrimoine remarquable

Aucune remarque.

### 2.4.4. Dépouillement des observations et courriers

Il n'y a eu qu'une seule observation du public (de madame Roussel) que je retranscris ici, in extenso:

« Je souhaiterais que les arbres soient transplantés et non détruits. Si possible dans le parc. »

Avec ma demande de positionnement sur une éventuelle compensation, cette observation a été remise par courrier à monsieur le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée le 8 décembre 2023.

#### 3. SYNTHESE GENERALE

Cette courte synthèse, reprend la réponse du porteur de projet à l'observation de madame Roussel et à ma remarque sur une éventuelle compensation à la réduction de l'EBC et **mes propres observations en gras**.

## **3.1.** Transplantation des arbres

Observation sur le registre d'enquête de madame Roussel

« Je souhaiterais que les arbres soient transplantés et non détruits. Si possible dans le parc. »

A cette observation, la MTPM répond qu'« il est précisé que le Département a bien établi un inventaire des essences présentes sur la zone d'extension du Muséum et prévoit la transplantation des arbres dans le Jardin du Las. ».

Je note que cette réponse est conforme à celle reçue par oral lors de ma visite de présentation du site et du projet. J'estime que cette réponse est conforme aux attentes du public et s'inscrit dans une démarche de préservation des espèces.

## **3.2.** Eventuelle compensation

A ma demande de précision sur une éventuelle compensation, sujet également évoqué par oral lors de ma visite du site, la MTPM indique que « lors de la prochaine modification du PLU, la ville (de Toulon ndr) souhaite mettre en place un dispositif de protection des parcelles d'une certaine superficie supportant un couvert végétal de qualité et s'inscrivant dans une trame pavillonnaire. L'instauration d'Espace Boisé Classé sur ces parcelles serait trop contraignante, toutefois il est envisagé la mise en place d'espaces verts protégés, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, afin d'encadrer la constructibilité de ces parcelles et de préserver leur qualité paysagère et écologique. ».

Si cette réponse n'apporte aucun élément sur une éventuelle compensation dans le présent dossier, je note toutefois une certaine volonté de la ville de Toulon de préserver, a minima, certains espaces verts.

Je m'en tiens donc à la réponse de la DDTM du Var qui considère que la surface est « non significative » et n'estime pas nécessaire la consultation de la CDNPS.

Dans son courrier de réponse à l'observation du public et à ma remarque, la MTPM rappelle la prise en compte des deux courriers de remarques portés au dossier d'enquête (cf. 2.2 du présent rapport) concernant une erreur sur la fiche « Muséum d'Histoire Naturelle » de l'inventaire du Patrimoine et une autre erreur dans la notice de présentation relative à l'implantation des constructions, ainsi qu'une demande de création d'un bassin de rétention.

Dont acte.

Fait à Toulon, le 5 janvier 2024

Olivier Luc Commissaire enquêteur Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Toulon, relative à la réhabilitation et à l'extension du Muséum d'histoire naturelle Rapport d'enquête

## **ANNEXES AU RAPPORT**

LETTRE DE DEMANDE DE REPONSE A L'OBSERVATION DU PUBLIC ET LETTRE MEMOIRE EN REPONSE DE LA MTPM

Olivier LUC - Commissaire Enquêteur

Page 18 sur 20

Toulon, le 8 décembre 2023

Monsieur Olivier LUC 35, avenue de la Victoire du 8 mai 1945 83000 Toulon

à

Monsieur le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée Hôtel de la Métropole 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 83041 Toulon Cedex 09

<u>Objet</u>: Enquête publique n° E23000038/83, relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Toulon concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum d'histoire naturelle.

Monsieur le président,

L'enquête publique objet du présent courrier, vient de se terminer.

Vous trouverez en annexe la copie de la page 5 du registre d'enquête, remise ce jour en main propre à madame Vallenari, contenant la seule observation du public. Ces documents ont également été transmis par courriel à vos services.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, afin de rédiger mon rapport et formuler mes conclusions motivées, merci de me faire connaître votre avis sur cette observation.

Par ailleurs, je souhaiterais que vous me précisiez votre position sur un point qui me semble particulièrement important, et pourtant non abordé dans le dossier d'enquête, qui concerne l'éventuelle compensation à prévoir suite au déclassement de 340 m² d'espace boisé classé. Vos réponses devront m'être adressées à mon domicile, et par courriel, sous 15 jours à dater de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier LUC

Commissaire enquêteur

Annexe:

Copie de la page 5 du registre d'enquête contenant la seule observation du

public



Touton le p 9 040 103

Jean-Piarra GIRAN

President de Touton Provence Mediterranée

Monais ur Obvier LUC 35 Avenue de la Victoire du 8 mai 1945 90000 TOULON

Direction Générale des Services

VACA PACCHT

Ohnorion Generale Adjustes des Services Ohnorigament Durdes et l'abonation du l'exite Crische MORCE - DOAS Vigno DESIG - Robins au décad

Direction de la Manifostion Territoriale et des Projets Linuxies Austro MEYER - Tal : De De 16 45 34

in CAULLETT - Chall do service

LRAR 1A 201 688 8436 9

NREF: 861PU (PG/VP/CN/AN/IS/INS of 136-303)

OBJET : Enquée publique n° E23000038-83 relative à la déclaration de projet amportant mise est comparimité du Plan Local d'Urbanismo de l'outer dencembrille projet de stensors et de rehabilitation du Museum d'histore Naturalle

Monsieur le Commissa re-Enquéteur.

A l'issue de l'enquête publique citée en objet qui s'est tenue du 3d octobre au 4 décembre 2023, vous avez bien voulu remettre au service Planification Urbaine de la Métropole TPM, un courrier contenant vos remarques ainsi qu'une observation du public.

En réponse à ce courrier, nous vous informons que pour faire suite à l'observation portant sur la transplantation des arbres dans le parc, il est précisé que le Département a bien établie un inventaire des essences présentes sur la zone d'extension du Muséum et prévoit la transplantation des actives dans le Jardin du Las.

Daux courriers de remarques ont également été portés au doesier d'anquête, l'un émanant de la ville de Toulon relatif à une errour constatée sur la fiche - Museum d'Histoire Naturelle - de finventaire du Patrimone et l'autre du Département du Var concernant une errour matérielle relavée cans la notice de présentation et relative à l'implantation des constructions, ainsi qu'une derivande de creation d'un bassin de rétention

Ces deux observations ont été prises en compte, la cartographie de la fiché de l'inventaire du patrimotrie a été rectifée ainsi que la notice pour prendre en comple le remarque relative à l'implantation de l'extension en limite séparative. Les remarques du Département seront considérées iors de la réalisation du projet.

HORI DE la Méthodia y (2) bouverand Herri Force y CS 2006 y d'Anti Tourin Carder 9 Téléphone : 04 94 93 03 00 y téléciple : 54 94 93 83 83 j 5-mail : contocht relimbole Facto

En ce qui concerne l'éventuelle compensation à prévoir suits su déclassement de 340 m² d'espace boisé classé, nous vous informons que lors de la prochaîne modification du PLU, la ville souhaite mettre en place un dispositif de protection des parcelles d'une certaine superficie supportant un couvert végétal de quelité et s'inscrivant dans une trame pavillonnaixe. L'instauration d'Espace Boisé Classé sur ces parcelles serait trop contraignante, toutefois il est envisagé la mise en place d'espaces verts protégés, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, afin d'encadrer la constructibilité de ces parcelles et de présenver leur qualité paysagère et écologique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquéteur, a l'assurance de mes sentiments les mailleurs

President de Toulon Provence Mé